

Franchise : UN CADRE JURIDIQUE ?

« **F**RANCHISE », cette forme de commerce qui pourtant représente un poids important dans ce secteur de l'économie française, n'a cependant aucun cadre juridique. C'est du moins ce qu'affirme M^e Olivier Gast, avocat à la cour, président de l'Université européenne de la franchise. Il a « pondu » un projet de loi pour protéger le candidat franchisé, qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale par un groupe parlementaire.

Olivier Gast considère que « Plus il y aura de candidats franchisés, plus il y aura de franchisés, et plus il y aura de franchiseurs et entreprises performantes ».

Partant du principe « qu'il vaut mieux prévenir que guérir », son projet de loi a un caractère « préventif ». Pour lui, « Un candidat franchisé ne doit pas s'engager avec un franchiseur qui n'a pas montré pattes blanches ». Il ne doit pas non plus être un « assisté ».

Dans son projet de loi, Olivier Gast précise que « tout franchiseur est obligé d'informer et de documenter clairement, objectivement et honnêtement sur sa formule et son produit, tout candidat franchisé ».

Il préconise également une « Commission des offres de franchise ».

En alimentation, on ne compte, pour l'instant, guère de franchiseurs : Comptoirs Modernes-Comod, Les Rois Mages, Godiva, Comptoirs Chocolats et Alcools, De Neuville, Le Relais des Caves, Table Lyonnaise, Aux Ducs de Gascogne, et La Taste.

L'Épicerie française :
n° 873 ; juin 1985

De son côté, le Cabinet Gast et Douet vient de présenter une proposition de loi sur la franchise qu'il veut préventive.

Points forts du projet : l'obligation, pour le franchiseur, d'une divulgation honnête et complète et le dépôt d'une garantie permettant, si aucun pilote n'existe, de rembourser, le cas échéant, les trois premiers franchisés-cobayes.

Revue technique des hôtels ; avril 1985